Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230208-2023_004D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2023/004

DÉCISION

Objet : Autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau communal

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu l'article L1331-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de l'entreprise Weishardt - 27 rue Maurice Weishardt 81 300 GRAULHET - de réaliser la construction d'une chaufferie CSR ,

Vu la demande de M. Patrick ALANNE, Président de Tarn Energie circulaire et maitre d'ouvrage du raccordement des rejets d'eaux pluviales du projet au réseau d'eau pluviales de la commune de Graulhet,

Considérant la note explicative fournie par le demandeur le 3 février 2023,

Considérant que les modalités de gestion des eaux pluviales, prévues au projet, sont conformes aux nécessités du réseau eaux pluviales de la commune de Graulhet,

Considérant que les débits projetés sont conformes aux capacités du réseau eaux pluviales de la commune de Graulhet,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'émettre un avis favorable au raccordement de la surverse du bassin de rétention du projet de chaufferie CSR Weishardt vers le réseau eaux pluviales de la commune de Graulhet.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 08 février 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET TARN